

ORGANISATION DE LA DISCUSSION BUDGÉTAIRE

La Conférence des présidents a arrêté les mesures générales d'organisation de la prochaine discussion budgétaire.

I. – Discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2022

1. La discussion de la première partie du projet de loi de finances (PLF) aura lieu du **lundi 11 au lundi 18 octobre**.

2. La **discussion générale** sera organisée sur la base de **15 minutes par groupe**, 5 minutes étant allouées à un député non inscrit.

3. Le débat sur le **budget européen** – par le biais de l'examen de l'article du PLF relatif au prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne – se tiendra le **lundi 18 octobre**.

4. Le **vote solennel** sur l'**ensemble de la première partie** aura lieu le **mardi 19 octobre**, après les questions au Gouvernement.

II. – Discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

1. La discussion aura lieu du **mardi 19 au vendredi 22 octobre**.

2. La **discussion générale** sera organisée sur la base de **15 minutes par groupe**, 5 minutes étant allouées à un député non inscrit.

3. Le **vote solennel** aura lieu le **mardi 26 octobre**, après les questions au Gouvernement.

III. – Discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2022

1. L'examen de la seconde partie du PLF pour 2022 débutera le **lundi 25 octobre**.

2. La commission des finances a établi, en fonction de la nomenclature des missions, une **liste de 23 discussions budgétaires** (ANNEXE 2).

Il appartiendra ultérieurement à la Conférence des présidents de fixer le calendrier d'examen des discussions budgétaires en séance publique.

3. Ces **discussions budgétaires** seront toutes organisées de la même manière, en **quatre phases** :

- intervention des *rapporteurs spéciaux* et des *rapporteurs pour avis*, chacun pour 5 minutes ;
- intervention des porte-parole des *groupes*, chacun pour 5 minutes ;
- intervention du *Gouvernement*, pour 10 minutes ;
- séquence de *questions-réponses* (2 minutes pour chaque question et 2 minutes pour chaque réponse).

Un contingent de **67 questions** est attribué aux groupes et aux députés non inscrits pour l'ensemble de la seconde partie :

La République en Marche	18 questions
Les Républicains	9 questions
Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés	6 questions
Socialistes et apparentés	6 questions
Agir ensemble	4 questions
UDI et Indépendants	5 questions
Libertés et Territoires	5 questions
La France insoumise	5 questions
Gauche démocrate et républicaine	5 questions
Non inscrits	4 questions

La **répartition de ces questions** entre les 23 discussions budgétaires devra être communiquée par les groupes et les députés non inscrits au plus tard le **jeudi 9 septembre**.

Chaque discussion budgétaire s'achèvera par le **vote des crédits** et, éventuellement, des **articles rattachés**.

4. Le **vote solennel** sur l'ensemble du PLF aura lieu le **mardi 16 novembre**, après les questions au Gouvernement.

5. L'**adoption définitive** du projet de loi de finances devra intervenir **au plus tard le vendredi 17 décembre**, date qui correspond à l'échéance du délai constitutionnel de 70 jours qui court à compter du lendemain de la transmission de la lettre récapitulative des annexes ⁽¹⁾ (ANNEXE 1).

(1) La lettre récapitulative des annexes au projet de loi de finances pour 2022 devrait être transmise le vendredi 8 octobre 2021 (ANNEXE 1).

ANNEXE 1

DÉLAIS CONSTITUTIONNELS ET ORGANIQUES

1. PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2022

Date limite de dépôt du projet de loi	mardi 5 octobre 2021 ⁽¹⁾
Lettre récapitulant la liste des documents distribués	vendredi 8 octobre 2021
Point de départ des délais	samedi 9 octobre 2021
Expiration du délai de 40 jours (première lecture à l'Assemblée)	mercredi 17 novembre 2021 (à minuit)
Réunion de la commission mixte paritaire et navettes ultérieures	du mardi 7 au jeudi 16 décembre 2021
Expiration du délai de 70 jours	vendredi 17 décembre 2021 (à minuit)

2. PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2022

Date limite de dépôt du projet de loi	vendredi 15 octobre 2021 ⁽²⁾
Lettre récapitulant la liste des documents distribués	vendredi 15 octobre 2021
Point de départ des délais	samedi 16 octobre 2021
Expiration du délai de 20 jours (première lecture à l'Assemblée)	jeudi 4 novembre 2021 (à minuit)
Expiration du délai de 50 jours	samedi 4 décembre 2021 (à minuit)

(1) *L'article 39 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que le projet de loi de finances est déposé « au plus tard le premier mardi d'octobre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget ».*

(2) *L'article L.O. 111-6 du code de la sécurité sociale dispose que le projet de loi de financement de la sécurité sociale est déposé « au plus tard le 15 octobre ou, si cette date est un dimanche, le premier jour ouvrable qui suit ».*

ANNEXE 2
LISTE DES DISCUSSIONS BUDGÉTAIRES – PLF 2022

Intitulé des discussions budgétaires	Intitulé des discussions budgétaires
1) Action extérieure de l'État	13) Gestion des finances publiques ; Transformation et fonction publiques ; Crédits non répartis ; Régimes sociaux et de retraite ; Remboursements et dégrèvements ; comptes spéciaux : Gestion du patrimoine immobilier de l'État ; Pensions
2) Administration générale et territoriale de l'État — Sécurités ; compte spécial : Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	14) Immigration, asile et intégration
3) Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; compte spécial : Développement agricole et rural	15) Justice
4) Aide publique au développement ; compte spécial : Prêts à des États étrangers	16) Médias, livre et industries culturelles ; compte spécial : Avances à l'audiovisuel public
5) Cohésion des territoires	17) Outre-mer
6) Conseil et contrôle de l'État ; Pouvoirs publics ; Direction de l'action du Gouvernement ; budget annexe : Publications officielles et information administrative	18) Plan de relance
7) Culture	19) Recherche et enseignement supérieur
8) Défense — Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	20) Relations avec les collectivités territoriales ; compte spécial : Avances aux collectivités territoriales
9) Écologie, développement et mobilité durables (<i>transports et affaires maritimes</i>) ; budget annexe : Contrôle et exploitation aériens	21) Santé — Solidarité, insertion et égalité des chances
10) Écologie, développement et mobilité durables (<i>énergie</i>) ; compte spécial : Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	22) Sport, jeunesse et vie associative
11) Économie ; Investissements d'avenir ; comptes spéciaux : Accords monétaires internationaux ; Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés — Engagements financiers de l'État ; comptes spéciaux : Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Participations financières de l'État ; Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	23) Travail et emploi
12) Enseignement scolaire	